

## **DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AIEM**

Le Comité de Direction de l'AIEM, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 25 janvier 2012, le Conseil Intercommunal a pris la décision suivante :

### **Sources de la Cressonnière - Légalisation de la zone de protection et construction d'une nouvelle chambre de captage**

1. que l'AIEM est autorisée à réhabiliter la chambre de réunion des sources de la Cressonnière et de procéder à l'établissement des zones de protection ;
2. qu'un crédit de Frs 426'000.-- lui est accordé à cet usage ;
3. de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet ;
4. de financer ce montant par la trésorerie courante ;
5. d'amortir ce montant net (moins participation ECA) en le prélevant sur le fonds de réserve (compte No 2800.1).

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. Elle est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage.

Au nom du Comité de Direction

Le Président  
Franco Cetrangolo

La Secrétaire  
Eliane Fonjallaz